Particuliers et professionnels : ce qui change au 1er septembre

A+ A-

31/08/2023

La rentrée est signe de changements. Impôt, rupture conventionnelle, bourses étudiantes… Voici les principales mesures qui prennent effet au 1er septembre 2023 et qui concernent particuliers comme professionnels.

©Brian Jackson / Stock.Adobe.com

Mise à jour du taux de prélèvement à la source

Au 1er septembre, **le taux de prélèvement à la source** personnalisé est actualisé. Pour ce faire, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) se base sur les revenus de 2022 déclarés au printemps dernier.

Ce nouveau taux vient se substituer au précédent et s'applique jusqu'au 31/08/N+1. **Aucune démarche particulière n'est à effectuer :** les informations sont communiquées automatiquement aux différents tiers payeurs (employeurs, caisse de retraite, Pôle emploi…).

Réforme des retraites : des mesures applicables dès le 1er septembre

Nouveau régime social des indemnités de rupture conventionnelle et des indemnités de mise à la retraite d'office par l'employeur

Dès le 1er septembre, dans le cadre de la réforme des retraites, le forfait social pour les employeurs s'élèvera à **30 %** (contre 20 % aujourd'hui) de l'indemnité versée au salarié lors d'une rupture conventionnelle.

Cette contribution, instituée au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), remplace :

- le forfait social fixé à 20 % du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle (il ne s'appliquait qu'aux salariés ne pouvant pas bénéficier d'une pension de retraite),
- la contribution patronale de 50 % de l'indemnité versée pour la mise à la retraite du salarié.

En savoir plus < https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16711>

Revalorisation des pensions minimales

Les pensions minimales de retraite sont revalorisées entre **25 et 100 euros brut par mois** pour les personnes prenant leur retraite à partir du 1er septembre 2023 et disposant d'une carrière complète à temps plein.
Les personnes parties à la retraite avant cette date recevront, elles aussi, une revalorisation à l'automne prochain ou au printemps 2024.

Le minimum de pension est par ailleurs indexé sur le Smic, et non plus sur l'inflation.

Prévention de l'usure professionnelle

Un **fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047956665>** est créé afin d'améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques » (port de charges lourdes, postures pénibles, des vibrations mécaniques…).

Ce fonds servira notamment aux salariés exposés aux risques ergonomiques qui souhaitent engager une procédure de reconversion professionnelle.

En savoir plus < https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16717>

Revalorisation des bourses étudiantes

Cette rentrée 2023 est synonyme de bonnes nouvelles pour les étudiants : **les barèmes d'éligibilité sont revalorisés de 6 %**, ce qui permettra à 35 000 étudiants supplémentaires issus de classes moyennes d'être éligibles à une bourse étudiante sur critères sociaux pour l'année scolaire 2023-2024.
Par ailleurs, le montant des bourses pour chaque échelon (il en existe huit, de « 0 bis » à « 7 »), est revalorisé à hauteur de **37 euros**.

Évaluer son droit à une bourse < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18296>

Augmentation de la prise en charge des titres de transport dans la fonction publique

La prise en charge par l'employeur du titre de transport collectif correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail augmente à compter du 1er septembre. **Elle atteint 75 % < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986718>** , contre 50 % jusqu'à présent.

Partager la page